

# Réserve naturelle de la Petite Camargue Alsacienne



**Objectif :** Obtenir la maîtrise foncière d'anciennes zones humides actuellement en grandes cultures, de façon à entreprendre un programme de renaturation.

**Acquéreur :** Commune de Village Neuf

**Surface :** 12,6 ha

**Montant de l'acquisition :** 105 600 euros

**Plan de financement :**

Commune de Village Neuf :	50%
Agence de l'Eau :	50%

## Contexte :

### *Un espace fortement dégradé...*

Le site de la Petite Camargue Alsacienne est situé dans le sud du Haut-Rhin, en limite de la grande agglomération suisse de Bâle, dans l'ancienne plaine alluviale du Rhin. Après la création du Grand Canal d'Alsace, ces milieux alluviaux ont été totalement déconnectés du fleuve et en très grande partie retournés et mis en culture.

### *Qui a fait l'objet d'un programme de restauration*

La Réserve de la Petite Camargue Alsacienne s'est constituée autour d'un noyau dur. Sur cet espace, des programmes de gestion des quelques milieux relictuels présents, mais surtout de reconquête des espaces dégradés, ont été mis en



*Zone en eau recréée dans la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne*

Photo : AERM/TG

œuvre dès le début des années 90. Petit à petit, certains bras remblayés ont été réouverts, des prises d'eau aménagées sur le Canal de Huningue, et d'anciennes plaines vouées à la maïsiculture ont été rachetées et remises en état après terrassement et recréation de bras et zones basses en eau. L'influence de cette zone, de près de 200 ha de milieux naturels, sur l'état de la nappe d'Alsace dans ce secteur de grandes cultures est fondamentale et complète les gains écologiques enregistrés, le secteur étant devenu une des zones humides les plus exceptionnelles d'Alsace.

La Petite Camargue Alsacienne est aujourd'hui une Zone Humide exceptionnelle classée prioritaire au titre des Espaces Naturels Sensibles du département du Haut-Rhin, du SDAGE et est classée Réserve Naturelle.

Fort de ce constat et sur la base d'un partenariat fort avec les communes du secteur, une extension de la Réserve est en cours et a déjà été validée par l'ensemble des partenaires. A ce titre, des zones complémentaires très vastes autour du noyau central feront rapidement partie de la Réserve avec une multiplication par 5 de sa surface.

Un secteur particulièrement prioritaire, d'au moins une vingtaine d'hectares, a été défini par l'ensemble des communes concernées.

Sur cette zone cultivée en maïs, des possibilités de renaturation vont permettre de compléter de manière efficace les opérations déjà réalisées en effectuant des liaisons entre les différents secteurs renaturés en privilégiant les circulations d'eau d'un site à l'autre.

A ce titre et dans le cadre de la mise en place des Espaces Naturels Sensibles du Bas-Rhin, le Conseil Général a créé une zone de préemption sur l'ensemble du site.

La commune de Village-Neuf a souhaité intervenir directement et a obtenu une délégation de ce droit de préemption, qui lui a permis d'acquérir 2,6 ha de terrains agricoles.



*Parcelles actuellement cultivées (secteur d'acquisition prioritaire)*

### **Enjeux et Objectifs :**

L'objectif de ce type d'opération est d'acquérir d'anciennes zones humides actuellement dégradées, et de recréer ces zones humides alluviales du Rhin disparues, ou de les restaurer afin d'améliorer leur fonctionnement.

Ces zones ont en effet un rôle très important en terme de :

- protection de la qualité de la ressource en eau (filtration des pesticides et nitrates), d'autant plus qu'elles se situent dans un environnement agricole intensif,
- diversité biologique et écologique.

### Modalités de l'opération

La commune de Village-Neuf s'est engagée en 2004 dans une première opération de maîtrise foncière concernant 2,6 ha pour un montant de 22 000 euros. Cette première opération a été complétée par une deuxième acquisition débutée en 2005 et toujours en cours, d'une surface de 10 ha, pour un montant de 83600 euros.

Pour cela, elle a sollicité l'Agence de l'Eau Rhin Meuse en procédant à une demande d'aide pour l'achat de plusieurs parcelles. La commune a ainsi pu bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau relatives au 8<sup>e</sup> programme de l'Agence en matière de préservation et de restauration des milieux aquatiques et des zones humides.

### Réalisation et résultats :

Au total, la commune a acquis 2,6 ha de terrains agricoles à renaturer, pour un montant de 22 000 euros, Elle envisage de plus d'acquérir, d'ici 2008, 10 ha supplémentaires pour un montant de 82600 euros. Ces acquisitions sont subventionnées à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Cette aide est conditionnée à la protection et à la gestion pérenne du site.

Cette opération sera bientôt complétée par des demandes identiques, émanant notamment du Conseil Général du Haut-Rhin. De même, la concertation engagée par l'association de la Petite Camargue Alsacienne avec les communes alentour permet déjà d'envisager à très court terme (début 2006), la signature de baux emphytéotiques sur une surface de 107 ha avec les communes de Blotzheim et de Bartenheim.

Ces actions de maîtrise foncière sont un préalable incontournable avant la mise en œuvre d'actions de restauration et de recréation de zones humides, qui sont par ailleurs décrites dans la fiche « restauration/renaturation » n° R.3 intitulée « Réserve naturelle de la Petite Camargue Alsacienne »

### Contacts :

Agence de l'Eau Rhin Meuse  
Association de la Petite Camargue alsacienne  
Commune de Village Neuf  
Conseil Général du Haut-Rhin



*Peupleraie sur la commune de Blotzheim qui fera l'objet d'une reconversion en zone humide*

Photo : AERM/ML